

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2023

COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC

Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Sylvie CALAS pouvoir à Mme Arlette GLORIA, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Maud FLAMAND pouvoir à Mme Christelle COURTOIS SABARTHES et M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Absent : Mme Pascale PRADES

Secrétaire de séance : Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

La séance débute à 20h05 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Relevé décisions du maire

- Mise en demeure de la société signaux girod concernant la pose des panneaux de nomination des voies suite à l'envoi d'un premier courrier étant resté sans réponse. Comme vous avez pu le constater l'adressage est en cours d'installation, je remercie l'équipe projet. Arrêté de numérotation des voies.
- Prémption de la maison via l'EPF au 1 rue des tamaris
- Transfert de la voirie à la communauté de communes piloter par le groupe projet
- Demande de subvention pour la mise en place de deux paddles et la réhabilitation de biens préempter dans le cadre de la réduction énergétique
- Constat d'huissier de l'état de la STEP avant le début des travaux (fin des travaux prévus pour début septembre : une opération porte ouverte est prévue pour le mois d'octobre 2023
- Organisation de manifestations dans le village en collaboration avec le comité des fêtes : Saint Patrick. En prévisionnel la fête de la musique le 23-06-2023
- Demande d'intervention à la DREAL et GEMAPI concernant les casses automobiles et les embâcles sur le Bernazobre.
- Suite à l'analyse des données erronées des consommations 2022 transmises par Véolia prestataire du Pas des Bêtes (fin décembre 2022). Mise en demeure du syndicat du pas des bêtes pour obtenir des données régulières et complètes des consommations. Cette erreur nécessite une nouvelle facturation des consommations 2022 qui sera faite en même temps que les abonnements.

- Rédaction en cours du dossier Bourg centre par l'équipe projet : la commune de Viviers-Lès-Montagnes est devenue éligible au programme bourg centre de la région Occitanie
- Mise en place d'une Commission dédiée à l'église Saint Martin, concernant sa restauration M. Bertrand de VIVIES en est le président : cette commission est ouverte à tous les habitants et élus qui le souhaiteraient
- Projet pôle santé ou annexe d'une maison de santé pour pouvoir accueillir deux médecins généralistes par exemple. Projet suivi par l'équipe travaux.
- Démarche pour régulariser l'échange de 2004 terrain chemin du stade à proximité du terrain de foot parcelle ZL 139 échangé contre parcelles ZL 15, ZL 17, ZL18, ZL19, ZL20, ZL114 et ZL115.
- Projet extension caméras secteurs bastide et station épuration
- Label Ville et village où il fait bon vivre, la commune de Viviers est classée en seconde position sur sa strate au niveau du département : derrière la commune du Séquestre.
- CCAS : les compte ont été validé le 24-02-2023, les actions mises en place en 2022 seront reconduites en 2023 : par exemple pour les enfants de maternelle : le CCAS offre un album photo classe qui les suivra pendant toute leur scolarité à Viviers, pour les CM2 un bon d'achat en librairie de 60.00€ est offert en fin de cursus en complément du chéquier collégien mis en place par le département, organisation du repas des plus de 65 ans sera renouvelé. Dossier en cours concernant l'Habitat inclusif, Projet de faire desservir par une liaison LIO sur le plateau de Viviers.

Mme Françoise BARBERI demande où est prévu l'accueil des médecins.

M. le maire : Le projet se ferai aux anciens locaux TIS.

Mme BARBERI : serait-il possible d'avoir le compte-rendu des actions du CCAS pour l'année 2022 ?

M.le maire : oui cela est possible

Rodolphe DUCAMP : demande par rapport à Véolia le sujet des régularisations.

M. le maire : il s'agit d'une régularisation sur les consommations 2022 les fichiers transmis étaient erronés.

-1- Approbation PV du 15/12/2022

Le PV du 15/12/2022 vous a été transmis le 17/12/2022 via la plateforme S2low et le 17/03/2023 avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 15/12/2022, tel que Mme Sylvie CALAS, la secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

QUESTIONS DE L'OPPOSITION RECEPTIONNEES PAR COURRIEL LUNDI 20-03-2023 A 23h20:

-1- Réponses aux demandes de subvention faites pour la rénovation de la salle Roger Fabre :

M. le maire : Nous attendons le retour de la commission.

-2- Retour des Bâtiments de France au sujet de l'Eglise : La commission travaille dessus.

-3- PIETO doit-il revenir ? Quel est le problème ?

M.le Maire donne la parole à M. GONCALVES qui explique qu'un nouveau PIETO a été commandé sans être livré à ce jour.

-4- Absence de médecin à Viviers : la commune a-t-elle pris des dispositions à ce sujet ?

M. le maire : il s'agit il me semble d'une erreur de lecture nous sommes sur les recettes d'investissement vous devez regarder les recettes de fonctionnement. Les comptes de gestion et administratif sont bien identique.

-4- BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Un extrait des comptes administratifs 2022 a été envoyé par mail aux élus le 17 mars 2023.

M. le maire sort de la salle du conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote et donne la parole à M. Manuel GONCALVES, qui présente le compte administratif au chapitre.

Mme Marie-France ALRIC ne souhaite pas participer au vote

Ce dernier propose de délibérer pour approuver le compte administratif 2022 de la Commune.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 1

M. Daniel MONTAGNE demande pourquoi une telle différence entre le budget primitif et le réalisé ?

Réponse : les projets de la commune sont conditionnés par l'obtention des subventions.

M. Rodolphe DUCAMP : Au vu des investissements fait par la commune, ne serait-il pas possible de projeter les documents afin de suivre la lecture du compte administratif dans le détail.

-5- BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à la somme de 500 124.53 € en section fonctionnement et de – 332 846.30 € en section investissement, M. le Maire propose d'affecter :

- 167 278.23 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 332 846.30 € à l'article 1068 en recette d'investissement

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- 167 278.23 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 332.846.30 € à l'article 1068 en recette d'investissement

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

-6- BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Un extrait du budget primitif 2023 a été transmis aux élus version papier en date du 15/03/2022 et transmis par mail avec les convocations.

M. le maire rappelle que l'ensemble du budget a été détaillé lors de la réunion du 15-03-2023 en présence du Trésorier, à laquelle l'ensemble des conseillers ont été conviés. Il rappelle que le trésorier est parti après avoir répondu à l'ensemble des questions des conseillers.

M. le maire présente le budget primitif 2023 de la commune au chapitre et propose de l'**APPROUVER**.

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

M. le maire présente le budget primitif 2023 assainissement au chapitre et propose de l'**APPROUVER**

Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 0

-11- ATTRIBUTION DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2023

Le tableau des subventions 2023 a été distribué à l'ensemble du conseil municipal avec les convocations

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023				
Structures associatives	2013	SUBV 2022	2023	Proposées au vote
			Demandées	
AAPPMA Pêche		350,00 €	350.00€+200.00€ exceptionnelle	550.00€
ADMR	500,00 €	700,00 €	700.00€	700.00€
AG PG CATM	500,00 €	500,00 €	500.00€+180€ exceptionnel	680.00€
agility passion		500,00 €	700.00€	700.00€
APE	1 100,00 €	1500,00 €	1 500.00€	1 500.00€
Association de chasse	450,00 €	450,00 €	1 000.00€	450.00€
Association Comité des fêtes		4 000.00 €	3 500.00€	3 500.00€
MJC	4 020,00 €	2 000,00 €	3 000.00€	2 000.00€
Nostre Vilatge	650,00 €	650,00 €	650.00€	650.00€
Tennis	1 850,00 €	1 100,00 €	900.00€	900.00€
vivons viviers	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500.00€	1 500.00€
Les bénévoles démasqués		1 500.00€	800.00€	800.00€
US AUTAN		1 300.00€	2 000.00€	1 300.00€
Vivre ensemble Viviers		200.00€	1 500.00€	200.00€
GUITARE ATTITUDE			220.00€	220.00€
TOTAL	10 070,00 €	14 750,00 €	20 020.00€	15 650.00€

Mesdames Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC et Messieurs Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

-12- SUBVENTION A L'ALMA

Comme chaque année, l'ALMA nous demande une subvention. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins sur la commune soit pour 2022 : 165.72 €

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir passer au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-13- ADRESSAGE CREATION ET MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIES

M. le maire expose que dans le cadre de l'adressage, lors de la dernière vérification sur le terrain et dans le cadre de la pose des panneaux sur l'ensemble de la commune, il convient de supprimer une voie et de créer deux nouvelles voies.

Il précise que pour la création de ces deux dernières les dénominations doivent concorder avec celles déjà données par la commune de Saïx.

M. le maire explique que les Rivoli sont les voies déjà enregistrées au cadastre.

SUPPRESSION :

- RIVOLI 0127 Chemin de Font Mélou

CREATION DE NOUVELLES VOIES

- P144 Impasse Lavescat

- P145 Impasse Font Mélou

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-14- RENOUVELLEMENT SIGNATURE DE CONVENTION

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'ensemble des conventions concernant le fonctionnement de la commune et cela jusqu'à la fin de son mandat : renouvellement délibération 2017.

Il précise que cela permettra de conserver l'agilité dans la gestion des affaires de la commune, comme l'a exprimé le trésorier dans le cadre du budget.

M. le maire propose de passer au vote

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

-15- RENOUVELLEMENT DELIBERATION 27-2021 GESTION DU PERSONNEL, DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU DE CONTRAT SAISONNIER

A la demande du centre de gestion du Tarn, il convient de renouveler la délibération prise en 2021.

M. le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder aux recrutements et à signer les contrats du personnel de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier jusqu'à la fin de son mandat ;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

-16- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE CANTINE GARDERIE

Le 14 décembre 2022, la mairie a été rendue destinataire d'une décision d'une 15 novembre 2022 de la Défenseure des droits relative à l'accueil des PAI à la cantine-garderie de la commune.

Dans cette décision, la défenseure des droits conclu au caractère discriminatoire et donc illégal du règlement de la cantine -garderie.

Elle recommande les actions suivantes :

1- Suppression des dispositions aux termes desquelles " l'accueil des PAI ne sera pas mis en place, le personnel et les moyens matériels n'étant pas suffisants pour cet accueil ".

2- De prendre au cas par cas les mesures appropriées pour répondre aux besoins spécifiques des enfants concernés par un trouble de santé y compris ceux souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) afin de les accueillir au service de restauration scolaire.

3- De mettre en place une formation à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé et aux gestes de premiers secours à destination des personnels de la commune.

Le maire rappelle également que les personnels intervenant à la cantine et à la garderie ont déjà fait l'objet d'une formation spécifique à l'accueil des PAI. Il vous propose de voter également le principe d'une formation de "rappel" au cours du premier trimestre de chaque année scolaire.

En conséquence, le maire propose les modifications suivantes :

1-Suppression de la disposition suivante " l'accueil des PAI ne sera pas mis en place, le personnel et les moyens matériels n'étant pas suffisants pour cet accueil ".

2-L'insertion en lieu et place de la mention suivante " L'accueil des PAI sera assuré au cas par cas, après étude des éléments du dossier ".

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Afin d'être en conformité avec la législation et la jurisprudence en vigueur relative aux sanctions applicables et à leur mise en œuvre, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement de la cantine et de la garderie.

Ajout d'un chapitre relatif aux sanctions applicables et à leur mise en œuvre.

Page 3, avant le chapitre INTERCLASSE, insérer le chapitre suivant :

SANCTIONS

En cas de perturbations ou de comportements incompatibles avec le bon déroulement des repas ou de la garderie les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **Rappel au règlement** en cas de comportement bruyant, de refus d'obéissance, de remarques agressives ou déplacées envers le personnel ou d'autres élèves.
- **Avertissement ou blâme** en cas de persistance d'un comportement bruyant et non policé, ou d'un comportement agressif répété ou d'un refus d'obéissance systématique.
- **Exclusion temporaire de 1 à 3 jours**, en cas de comportement insultant ou très agressif ou en cas de dégradations mineures du matériel.
- **Exclusion définitive** si le comportement de l'enfant est jugé particulièrement dangereux, en raison notamment d'agressions physiques envers le personnel ou d'autres élèves, ou en cas de dégradations importantes ou de vol de matériel. De même après plusieurs exclusions temporaires, une exclusion définitive peut-être prononcée

Mise en œuvre :

- **Rappel au règlement** : Directement adressé à l'élève par le personnel en charge de la garderie et/ou de la cantine. Ce rappel est consigné sur le cahier d'évènement et les parents en sont avisés soit oralement soit par écrit.
- **Avertissement ou blâme** : Cette mesure est communiquée par écrit aux parents ou aux responsables de l'enfant par le maire.
- **Exclusion temporaire ou définitive** : Comme le stipule la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, sur la motivation des actes administratifs, la décision d'exclusion doit être comporter :
 - Les considérations de droit et les considérations de fait qui justifie cette sanction.
 - Doit respecter le principe du " Contradictoire"

A l'exclusion du rappel au règlement, les parents ou responsables de l'enfant sont informés par écrit des motifs de la sanction et de la possibilité de présenter leurs observations soit par écrit soit oralement au cours d'un entretien avec le maire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

M. le Maire : tout est possible,

M. GONCALVES j'ai posé la question a des personnes dans le besoin utilisant ce service mais celles-ci ont rejeté ma proposition.

Messieurs François MONTAGNE et Jean-Michel MAUREL précisent que les repas se sont fortement dégradés autant sur la quantité que sur la qualité, que parfois il n'y a pas de pain. Il faudrait étudier d'autres solutions.

-21- ADHESION A L'ASSOCIATION DE BEAUDECOURT

Avec les convocations, il vous a été transmis un courrier de l'association des amis de Beaudecourt réceptionné en dater du 30 janvier 2023 par les services de la mairie.

Dans ce courrier l'association annonce lancer une campagne de Mécénat afin de préserver le patrimoine historique, de mettre en place des projets d'hébergement pour les blessés de l'armée de terre transitant par la garnison du 8^{ème} RPIMA et offrir un lieu d'accueil adapté pour toutes les familles monoparentales militaires.

M. le maire propose une adhésion de principe à l'association et propose que le maire adjoint : Paul SALVAN se mette en rapport avec l'association.

Pour :

14

Contre : 1

Abstention : 3

Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES : concernant les PAI, dans le règlement intérieur des cantines et garderie précise qu'il est noté qu'il n'y aura pas de repas de substitution, faut il laisser cette phrase, dans la mesure ou nous changeons

La séance est levée à 22h07.

La secrétaire de séance